



Petit rappel sur transfert PRIMES/POINTS

Janvier 17

Mise en application du transfert PRIMES/POINTS

(Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations PPCR)

Comme vous l'avez constaté en lisant votre bulletin de salaire, on vous en donne (très peu) d'un côté (relèvement de votre indice) pour vous en prendre de l'autre (abattement sur vos primes).

Une partie de vos primes est désormais transformée en points d'indice. En clair pas ou peu de revalorisation salariale au final.

Un seul avantage :

La part indiciaire ainsi augmentée va induire une augmentation de votre pension de futur retraité.

Le protocole PPCR est un accord qui a été rejeté par la majorité des organisations syndicales de la Fonction Publique. Il comprend entre autre de maigres revalorisations des grilles de salaires, une conversion d'une petite part des primes en points d'indice, 3 grades au lieu de 4 dans la catégorie C et la possibilité de dérouler deux grades sur une carrière.

Autre point très négatif pointé par la CGT : Le PPCR allonge votre carrière, il vous faudra travailler plus longtemps pour atteindre le dernier échelon de votre grille salariale *

***Remarque :** Avant, en fonction de la note, un agent pouvait ne pas accomplir la durée totale de son échelon. Il pouvait donc bénéficier d'un avancement bonifié.

C'est désormais terminé... Ce n'est pas un super cadeau pour les agents de la FP de la part du gouvernement et de syndicats signataires...mais minoritaires !

Ce protocole PPCR s'applique pour la catégorie B depuis le 1er Janvier 2016 et depuis le 1er Janvier 2017 pour les catégories C .Les catégories A ont eu une mise en place au 01/01/2016 pour les paramédicaux et Socio éducatifs (IDE,IADE,IBODE,Cadre...) et au 01/01/2017 pour les ingénieurs ,attachés adm, psychologue et sage-femme

Le transfert primes/points c'est :

Catégorie A : +9 -7= 2 points d'augmentation !

Catégorie B : +6 -5= 1 point d'augmentation !

Catégorie C : +4 -3= 1 point d'augmentation !

1 point = 4.6581 € jusqu'au 31/01/17

et 4.686 € à partir du 01/02/17

Quelques miettes en échange d'un allongement des carrières sans réelle reconnaissance des qualifications et sans réelle augmentation des salaires, C'EST SE MOQUER DES FONCTIONNAIRES !

Allo CGT du CHU : Portable : 06.49.71.23.81

GM/CMP : 51.864/51.865 ; NHE : 50.400 ; H Nord :50.803

Mail cgt : cgt@chu-clermontferrand.fr;

Facebook : CGT-CHU-Clermontferrand

Site Internet : <http://chuclermontferrand.reference-syndicale.fr/>